

SYSTÈME DE TRANSPORT GLOBAL DE LA RÉGION DE PORTLAND (PACTS – PORTLAND AREA COMPREHENSIVE TRANSPORTATION SYSTEM)

PROCÉDURES DE PLAINTE CONTRE LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE DE DROITS CIVILS

Toute personne qui estime avoir été victime d'une discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, une maîtrise limitée de l'anglais, le sexe, l'âge ou un handicap, a le droit de porter plainte dans les 180 jours suivants la discrimination alléguée. Le(la) plaignant(e) peut déposer plainte auprès du ministère fédéral, de l'État bénéficiaire ou de l'agence fournissant le service (par exemple, l'Administration Fédérale des Routes (FHWA - Federal Highway Administration), l'Administration Fédérale des Transports (FTA – Federal Transit Administration) ou le Département de Transport de Maine (MaineDOT - Maine Department of Transportation). La plainte peut être déposée par l'intermédiaire d'un(e) représentant(e) légal(e). L'identité du (de la) plaignant(e) n'est pas nécessaire, à condition que les informations soient suffisantes pour déterminer l'identité du destinataire et indiquer la possibilité d'une violation. Si la plainte est soumise à PACTS, alors les procédures suivantes seront suivies.

- A. Les plaintes peuvent être soumises en ligne, par écrit ou verbalement à la coordonnatrice du titre VI, y compris, par l'intermédiaire d'un interprète (fourni sans frais à la personne qui porte plainte). Lorsqu'une plainte est soumise verbalement, la coordonnatrice du titre VI enregistrera la plainte par écrit.

Soumettre à PACTS - en personne ou par courrier :

PACTS – Attention Plainte en matière de Droits Civils
970 Baxter Boulevard, Bureau 201
Portland, ME 04103

Par téléphone au : 207-774-9891 – demandez la Coordinatrice du Titre VI

Par courriel : info@gpcog.org (incluez Plainte relative aux Droits Civils dans la ligne d'objet)

B. Les plaintes devraient contenir l'informations suivantes :

- i. Nom, adresse et numéro de téléphone du (de la) plaignant(e) si disponible
- ii. Nom et emplacement de l'entité fournissant le service.
- iii. Nature de l'incident qui a conduit le (la) plaignant(e) à croire que la discrimination était un facteur.
- iv. Fondement de la plainte, par exemple, race, couleur ou origine nationale, maîtrise limitée de l'anglais, sexe, âge ou handicap.
- v. Noms, adresses et numéros de téléphone des personnes susceptibles d'avoir connaissance de l'événement.
- vi. Dates auxquelles les événements discriminatoires allégués se sont produits.
- vii. Un journal des plaintes doit être tenu par PACTS pour le dossier ainsi que la date de soumission de la plainte par PACTS aux autorités fédérales compétentes.

C. Processus d'enquête sur les plaintes :

- i. Les plaintes reçues par PACTS seront transmises au Département des Droits Civils de MaineDOT pour évaluation dans un délai de 72 heures.
- ii. PACTS enregistrera la plainte et enverra une lettre certifiée confirmant la réception de la plainte au (à la) plaignant(e).
- iii. Le MaineDOT transmettra la plainte à l'agence fédérale appropriée, soit à l'Administration Fédérale des Transports (pour les plaintes liées aux bus, au transport adapté (paratransit) ou au service de réponse à la demande) ou à l'Administration Fédérale des Routes (pour les plaintes liées aux routes, ponts, trottoirs, voies pour piétons / vélos) pour traitement et enquête éventuelle.
- iv. Si le Bureau des Droits Civils de l'Administration Fédérale des Routes (FHWA) trouve qu'une plainte au Titre VI ou à l'ADA contre PACTS peut faire l'objet d'une enquête par le Department de Transport de Maine (MaineDOT), le Bureau des Droits Civils de la FHWA pourra déléguer la tâche d'enquêter sur la plainte au bureau des Droits Civils du MaineDOT. Le MaineDOT mènera l'enquête et transmettra le rapport d'enquête au Bureau des Droits Civils de l'Administration Fédérale des Routes (FHWA) pour examen et décision finale.
- v. Le règlement de toutes les plaintes liées au Titre VI sera effectué par le bureau des Droits Civils de l'Administration Fédérale des Routes (FHWA), soit par (1) résolution informelle, soit (2) par l'émission d'une lettre de constatation de conformité ou de non-conformité avec Titre VI et l'ADA. Une copie de la lettre de conclusion sera envoyée au bureau de la division de FHWA.

D. Les dossiers et les éléments issus des investigations seront conservés pendant une période de trois ans.

**SYSTÈME DE TRANSPORT GLOBAL DE LA RÉGION DE PORTLAND (PACTS – PORTLAND AREA
COMPREHENSIVE TRANSPORTATION SYSTEM)**

**Formulaire de plainte contre la discrimination en matière de Droits Civils – Titre VI (race, couleur,
origine nationale), non-discrimination (sexe, âge) et ADA / Section 504 (handicap)**

1. Nom :
2. Adresse :
3. Numéro de Téléphone :
4. Nom de la personne ou de l'organisation accusée de la discrimination (répondent) :
5. Date de l'acte discriminatoire présumé :
6. Type de la discrimination :
7. Veuillez rédiger un résumé des faits à l'appui de votre plainte (utilisez des pages supplémentaires si nécessaire) :
8. Noms des témoins de l'acte discriminatoire présumé :
9. Que voulez-vous comme remède à la discrimination alléguée ?

Signé: _____

Date: _____